

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par
Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 45

I. – À l’alinéa 9, après le mot :

« gouvernement, »,

Insérer les mots :

« ou son suppléant, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« Paris »,

Supprimer les mots :

« , ou son suppléant, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s’agit de signifier de manière plus explicite que le suppléant mentionné est celui du commissaire du gouvernement et non du ministre chargé de l’aviation civile.